

APERÇU 2023 DES DROITS HUMAINS AU CANADA

**RAVIVER L'ESPOIR
ET COMBATTRE
LES INJUSTICES**



**AMNISTIE
INTERNATIONALE**



INTRODUCTION

Les droits humains et la démocratie sont actuellement malmenés partout à travers le monde, et au sein même des États de droit démocratiques. Le Canada n'est pas en reste et Amnistie internationale s'inquiète des menaces qui pèsent sur les droits humains dans le pays.

À l'occasion de la rentrée parlementaire fédérale et provinciale, Amnistie internationale Canada francophone présente l'**Aperçu des droits humains au Canada 2023** mettant en lumière sept enjeux de droits humains qu'Amnistie considère comme particulièrement préoccupants au Canada et au Québec. Étant donné que les enjeux sont bien plus nombreux, ce document n'a pas la prétention d'être exhaustif. Il permet d'évaluer le respect des obligations des gouvernements du Canada sur les enjeux cités. Cet outil propose aussi une série de recommandations pouvant servir de boussole à tous les partis, aussi bien ceux formant les gouvernements que ceux de l'opposition, pour les guider dans leurs prises de positions et de décisions.

Les droits humains sont l'affaire de toutes et de tous. Cet outil est donc destiné à tous les élu-e-s provinciaux et fédéraux, quelle que soit leur couleur politique. Amnistie internationale considère que les personnes qui représentent les citoyennes et les citoyens doivent se sentir réellement investi-e-s de leur devoir de garantir l'ensemble des droits humains à toutes et à tous.

Les effets combinés des changements climatiques, de la pandémie, des crises économiques - provoquées en partie par l'invasion russe de l'Ukraine - et des conflits armés intensifient les inégalités et les injustices et augmentent les migrations forcées, ici comme ailleurs dans le monde. Si nous voulons relever les défis qui sont devant nous, il est indispensable que les droits humains éclairent les décisions prises par les différent-e-s décideuses et décideurs politiques.

« *Les droits humains n'ont rien d'un luxe dont nous puissions nous passer, le temps de trouver une solution aux autres problèmes du monde. Ils sont la solution à de nombreux problèmes du monde. Aux crises actuelles, de l'urgence climatique à l'utilisation néfaste des nouvelles technologies, les droits humains apportent la réponse¹* », déclarait le Secrétaire général des Nations unies le 27 février 2023, tout en s'inquiétant que « nous ayons fait marche arrière ».

Face à ces nombreux défis, les risques de repli sur soi, d'idées xénophobes, de mésinformation ou de

1 [Allocution du Secrétaire général des Nations Unies, M. António Guterres](#), prononcée au Conseil des droits de l'homme, à Genève le 27 février 2023.



désinformation sont réels. Aussi bien le gouvernement fédéral que les gouvernements provinciaux doivent assumer leurs responsabilités et prendre dès maintenant les mesures qui s'imposent pour éviter de telles dérives. Ils doivent garantir à la fois une démocratie vivante, forte et dynamique et veiller à la réalisation des droits humains pour toutes et tous.

Force est de constater que cela n'est pas encore une réalité au Canada : de nombreuses personnes sont victimes des inégalités croisées ou de la discrimination systémique, des défenseur·e-s des terres sont encore criminalisés et les effets des changements climatiques sont bien trop souvent sous-estimés. Un an après la publication de son dernier Aperçu des droits humains, Amnistie

internationale est préoccupée de constater que peu de réponses ont été apportées aux enjeux mentionnés : les personnes demandeuses d'asile n'ont toujours pas accès aux services de garde subventionnés, les mesures pour lutter contre les changements climatiques sont toujours bien trop insuffisantes, etc.

Nous demandons donc à tous les gouvernements du Canada (fédéral et provinciaux) de tout mettre en œuvre afin de garantir un respect effectif des droits humains à toutes et à tous, de permettre à toutes les personnes habitant notre territoire de disposer d'un filet social de sécurité et de développer des politiques efficaces de lutte contre les changements climatiques et leurs effets.

C'EST DANS CET ESPRIT QU'AMNISTIE INTERNATIONALE CANADA FRANCOPHONE RECOMMANDE DES ACTIONS DANS SEPT CHAMPS D'INTERVENTION, LESQUELS CONSTITUENT UN SEUIL MINIMUM D'ENGAGEMENT :

- 1 | DISCRIMINATIONS ET RACISME SYSTÉMIQUE** page 4
- 2 | DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES** page 7
- 3 | DROITS DES PERSONNES DEMANDEUSES D'ASILE** page 11
- 4 | DROITS DES PERSONNES MIGRANTES À STATUT PRÉCAIRE OU SANS STATUT** page 13
- 5 | ACTEURS ÉCONOMIQUES ET DROITS HUMAINS** page 16
- 6 | VENTE D'ARMES** page 19
- 7 | JUSTICE CLIMATIQUE** page 21

AVERTISSEMENT

L'Aperçu des droits humains au Canada 2023 d'Amnistie internationale Canada francophone est un outil servant à évaluer l'état des droits humains au Canada de manière globale et non exhaustive. Nous faisons le choix dans ce document de nous concentrer sur certains groupes parmi les plus vulnérables dont les droits fondamentaux sont brimés.

1

DISCRIMINATIONS ET RACISME SYSTÉMIQUE

Le racisme systémique désigne l'ensemble de la structure sociétale composée d'institutions, de lois et de politiques qui maintiennent un système d'inégalités privilégiant et opprimant différents groupes dans la société selon la « race » qui leur est attribuée. Malgré des preuves tangibles et irréfutables, la présence du racisme systémique sur le territoire québécois continue d'être niée par le gouvernement du Québec.

PROFILAGE RACIAL

L'interpellation policière est une pratique arbitraire qui porte atteinte à plusieurs droits et libertés et constitue une dimension du profilage racial et social. L'interpellation est, par définition, sans motif et sans fondement juridique. Le recours au profilage racial et à la discrimination systémique dans le maintien de l'ordre viole les droits des populations noires, autochtones et racisées. Le 22 juin 2023, était rendu public le second rapport d'un groupe de chercheuses et chercheurs indépendant·e·s, mandaté par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), intitulé « *Interpellations policières et profilage racial* », qui faisait suite à celui d'octobre 2019. Selon ce rapport, pour l'année 2021, les personnes autochtones avaient 6 fois plus de risques d'être interpellées que les personnes blanches ; les personnes noires, 3,5 fois, et les personnes arabes, 2,5 fois².

Le 25 octobre 2022, la Cour supérieure du Québec ordonnait la fin des interceptions sans motif réel des automobilistes. Le juge Michel Yergeau, dans sa décision,

soutenait que la règle de droit autorisant les contrôles routiers sans motif réel constitue une violation des droits des citoyens en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés*³. Il a estimé que les contrôles aléatoires servaient, pour certains policiers, de « *sauf-conduit pour le profilage racial à l'égard de la communauté noire* ». À la suite de cette décision, le 25 novembre 2022, le ministre de la Sécurité publique, François Bonnardel, ainsi que le ministre responsable de la Lutte contre le racisme, Christopher Skeete, ont annoncé la décision du gouvernement de porter la décision de la Cour supérieure en appel, et ce, malgré que le Groupe d'action contre le racisme de son propre gouvernement avait, en décembre 2020, publié un Plan d'action contre le racisme avec comme première recommandation l'interdiction des interpellations aléatoires.⁴ Le ministre de la Sécurité publique a par la suite déposé le projet de loi 14 pour mieux encadrer les corps policiers, tout en affirmant qu'il n'y avait « pas de racisme érigé en système », et en

2 Victor Armony, Alicia Boatswain-Kyte, Mariam Hassaoui et Massimiliano Mulone, « [Interpellations policières et profilage racial : Contextualisation de la pratique d'interpellation à la lumière de l'identité racisée des personnes interpellées et évaluation de la nouvelle politique d'interpellation](#) », juin 2023.

3 [Luamba c. Procureur général du Québec et Procureur général du Canada](#), 25 octobre 2022.

4 Gouvernement du Québec, Rapport du Groupe d'action contre le racisme « [Le racisme au Québec : Tolérance zéro](#) », décembre 2020.



attribuant les instances de profilage racial aux policiers à titre individuel⁵. Le projet de loi 14 prévoit de lutter contre le profilage racial par le biais de formations obligatoires en matière de discrimination et de profilage racial, et en rendant les procédures de déontologie policière plus accessibles au public. L'adoption d'une telle loi obligerait les forces policières à rendre compte annuellement de leurs interpellations, y compris des contrôles routiers. Or, ces mesures prises par le gouvernement sont loin d'être suffisantes pour lutter contre le profilage racial, qui est une atteinte aux droits dépourvue de toute base juridique. Les interpellations sont une pratique arbitraire qui doit être interdite au Québec et dans les autres provinces du Canada, comme l'a fait la Nouvelle-Écosse en 2019, et non pas encadrée comme l'entend le gouvernement.

LE DROIT À LA NON-DISCRIMINATION DANS L'EMPLOI

Les personnes noires, autochtones et racisées font toujours face à plusieurs barrières en matière d'emploi au Québec et au Canada et l'équité n'est donc pas garantie. En décembre 2020, un recours collectif a été déposé par le Secrétariat du recours collectif noir contre le gouvernement canadien au nom de plus de 45 000 personnes noir-e-s employé-e-s ou non de la fonction publique fédérale qui ont été victimes de racisme systémique, de discrimination et d'exclusions⁶. Une plainte officielle a également été soumise au Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme des Nations unies sur les formes

5 [Assemblée nationale du Québec, Projet de loi n° 14, Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues](#), avril 2023.

6 [Nicholas Marcus Thompson, Jennifer Phillips, Michelle Herbert, Kathy Samuel, Wagna Celidon, Duane Guy Guerra, Stuart Philp, Shalane Rooney, Yonita Parkes, Daniel Malcolm, Alain Babineau et Bernadeth Betchi c. Sa Majesté la Reine](#), 13 mai 2021.

contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée⁷. Cette action s'adresse aux personnes s'identifiant comme noires et qui affirment que leur droit à la non-discrimination a été bafoué lorsqu'elles ont postulé à un emploi dans la fonction publique canadienne et qui se seraient vu refuser cet emploi en raison de leur couleur de peau, ainsi qu'aux personnes qui ont été employées mais qui se seraient vu refuser une promotion en raison de leur couleur de peau - cela inclut les employé·e·s actuel·le·s et celles et ceux qui ont été employé·e·s au cours des 52 dernières années.

RACISME SYSTÉMIQUE ENVERS LES PERSONNES AUTOCHTONES

Le 9 juin 2023, le gouvernement Legault a présenté un projet de loi intitulé *Loi instaurant l'approche de sécurisation culturelle au sein du réseau de la santé et des services sociaux*, visant à assujettir tous les établissements du réseau de la santé et des services sociaux aux principes de la sécurisation culturelle⁸. Quelques éléments manquent cependant dans ce projet de loi, tels que la reconnaissance du racisme et de la discrimination systémiques. Le gouvernement du Québec n'a toujours pas adopté le Principe de Joyce pour assurer une protection pleine et entière des Autochtones, en particulier des femmes et des filles, et à l'accès aux soins de santé et des services sociaux sans discrimination.

AMNISTIE INTERNATIONALE DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET AUX PROVINCES DE :

1. **Élaborer, en étroite collaboration avec les communautés noires et racisées, un plan d'action pour faire face au racisme systémique, incluant la collecte et la publication de données désagrégées fiables, uniformisées et anonymisées, axées sur l'identité raciale et les origines autochtones, et ce dans toutes les institutions publiques.**



AMNISTIE INTERNATIONALE DEMANDE AUX PROVINCES DE :

1. **Interdire les interpellations policières.**

AMNISTIE INTERNATIONALE DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE :

1. **Reconnaître l'existence du racisme systémique.**
2. **Adopter le Principe de Joyce afin de garantir aux Autochtones un accès équitable et sans discrimination à l'ensemble des services sociaux et de santé.**

7 Amnesty International Canada, « [Amnesty International Canada decries anti-Black racism in federal public service in letter to UN Special Rapporteur](#) », 28 septembre 2022.

8 Assemblée nationale du Québec, [Projet de loi n°32, Projet de loi instaurant l'approche de sécurisation culturelle au sein du réseau de la santé et des services sociaux](#), le 9 juin 2023.

2

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Le Tribunal canadien des droits de la personne a finalement statué le 26 juillet 2023 sur les compensations que pourront recevoir les enfants et les familles autochtones qui ont vécu du racisme et qui ont été retirés de leur foyer, de leur famille et de leur communauté.⁹ Au Canada, malgré les commissions, les enquêtes, les rapports et les témoignages recueillis au cours des dernières décennies, les peuples autochtones continuent de voir leurs droits fondamentaux bafoués par les gouvernements canadien et provinciaux, comme l'a documenté le Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, Calí Tzay, dans son rapport préliminaire lors de sa visite au Canada du 1^{er} au 10 mars 2023.¹⁰

DROIT À LA TERRE

Partout au Canada, de nombreux projets de construction de gazoducs se développent sur des territoires ancestraux non cédés, sans le consentement préalable, libre et éclairé des nations autochtones concernées. Il demeure particulièrement difficile pour les peuples autochtones du Canada de faire valoir leurs droits à la terre. Le gazoduc Coastal GasLink (CGL) est un projet d'exportation de gaz naturel liquéfié vers les marchés asiatiques, dont la construction sur le territoire non cédé des Wet'suwet'en se heurte à l'opposition des chefs héréditaires. En Colombie-Britannique toujours, la nation Tsleil-Waututh s'est également opposée au projet de gazoduc Trans Mountain, que le gouvernement canadien a approuvé. Le consentement préalable, libre et éclairé pour ces deux derniers projets d'extraction des ressources n'a pas été obtenu.

Le 29 mars 2023, une descente de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) a eu lieu sur le territoire Wet'suwet'en, dernier événement en date d'une longue « campagne

de violence, d'intimidation et de dépossession » contre les défenseurs des droits à la terre caractérisée par trois actions policières de grande ampleur en janvier 2019, février 2020 et novembre 2021. Au cours de ces descentes, 74 défenseur-e-s des droits à la terre opposés à la construction du gazoduc ont été arrêté-e-s, 20 ont été accusé-e-s d'outrage au tribunal, et 9 ont fait l'objet d'un procès au criminel. Dans ce contexte d'intimidation et de surveillance des défenseur-e-s des droits à la terre, les actions du Groupe d'intervention pour la sécurité de la collectivité et l'industrie (GISCI)¹¹ de la Division « E », formé par la GRC en 2017 pour la surveillance des défenseur-e-s du droit à la terre Wet'suwet'en, sont examinées par la Commission civile des plaintes et de l'examen de la GRC, qui a ouvert une enquête systémique sur ses activités et ses opérations en mars 2023¹².

Au fil des années, les Nations unies ont rappelé à plusieurs reprises au Canada qu'il était tenu, en vertu du droit international, d'obtenir le consentement préalable, libre et éclairé de tous les acteurs de la communauté pour ces projets d'extraction. Par ailleurs, en janvier

9 Lettre d'entente du Tribunal canadien des droits de la personne, 26 juillet 2023.

10 Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, « Déclaration de fin de mission du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones », le 10 mars 2023.

11 Cette unité a changé de nom pour devenir l'Unité de réponse critique ou Critical Response Unit (CRU).

12 Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC, « La CCETP lance une enquête systémique du Groupe d'intervention pour la sécurité de la collectivité et l'industrie (GISCI) de la Division « E » de la GRC », le 9 mars 2023.



Visite de la délégation d'Amnistie internationale à Manawan en décembre 2022, en présence d'Agnès Callamard, secrétaire générale d'Amnistie internationale.

© Caroline Hayeur

2023, plusieurs rapporteurs spéciaux des Nations unies ont exprimé leur vive inquiétude quant à l'impact de la construction du gazoduc de CGL sur la nation Wet'suwet'en et au recours continu à la violence de la part du gouvernement canadien et de la GRC¹³.

VIOLENCES ENVERS LES FEMMES ET LES FILLES AUTOCHTONES

Le racisme anti-Autochtone et l'héritage du colonialisme ont affecté les femmes autochtones de manière disproportionnée. En juillet 2022, le Comité permanent du Sénat sur les droits de la personne reconnaissait l'impact des stérilisations contraintes ou forcées sur les femmes autochtones, les femmes noires et racisées, et les personnes vivant avec un handicap. En novembre 2022, un rapport intitulé *Consentement libre et éclairé et les stérilisations imposées des femmes des Premières Nations et Inuit au Québec* soulignait qu'au moins 22 femmes autochtones avaient été stérilisées sans leur consentement, entre 1980 et 2019 dans la province¹⁴.

Quatre constats émergent de ce rapport soit : le non-respect du consentement libre et éclairé des patientes ; une méfiance et des craintes envers le système de santé ; un traitement différentiel dans les hôpitaux basé sur les préjugés, les stéréotypes et des propos dégradants ou inappropriés et les circonstances de la stérilisation. Toutes ces pratiques ont contribué à la reproduction d'un langage discriminatoire et d'attitudes coloniales à l'égard des femmes autochtones, qui ont dû passer obligatoirement par le système de santé. Le rapport conclut à la présence évidente d'un racisme systémique dans le système de santé au Québec.

TOMBES ET SÉPULTURES AUTOCHTONES

Le 27 octobre 2022, la Chambre des communes a reconnu que les pensionnats autochtones étaient un acte de génocide¹⁵. En avril 2022, le Premier ministre Justin Trudeau a reconnu officiellement le rôle de l'Église catholique et du gouvernement dans la création, la gestion et le fonctionnement des pensionnats¹⁶. Dans son rapport

13 [Communication de 9 rapporteurs spéciaux du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme adressée au Canada](#), AL CAN 2/2022, le 13 janvier 2023.

14 Suzy Basile et Patricia Bouchard, « [Consentement libre et éclairé et les stérilisations imposées des femmes des Premières Nations et Inuit au Québec](#) », Novembre 2022.

15 [Chambre des communes Canada](#), « [Débats de la Chambre des communes](#) », 27 octobre 2022.

16 [Premier ministre du Canada](#), « [Déclaration du Premier ministre concernant les excuses de Sa Sainteté le pape François au sujet du système des pensionnats au Canada](#) », 1^{er} avril 2022.

provisoire publié en juin 2023, l'Interlocutrice spéciale indépendante pour les enfants disparus et les tombes et les sépultures anonymes en lien avec les pensionnats indiens a présenté douze préoccupations auxquelles font face les communautés autochtones pour mener le travail de recherche des enfants disparus et de récupération des sépultures anonymes dont : l'accès aux dossiers et leur destruction; l'accès aux sites et la protection de ceux-ci ; les lacunes des processus d'enquête existants ; l'affirmation de la souveraineté des données autochtones ; l'absence de financement suffisant et à long terme ; le rapatriement des enfants et celui des cimetières et des lieux de sépulture ; la responsabilisation de l'État canadien et des communautés religieuses et comment les communautés autochtones pourraient obtenir justice¹⁷. L'interlocutrice recommande également, la création d'un nouveau cadre juridique fédéral visant à protéger les lieux de sépultures anonymes et à soutenir les opérations de récupération des enfants disparus, dirigées par les Autochtones.

Malgré une entente judiciaire obtenue le 6 avril 2023 avec l'université McGill et le Centre de santé McGill, l'hôpital Royal Victoria et la Société québécoise d'infrastructure qui encadre les recherches de sépultures, les Kanien'kehá:ka Kahnistensera (également appelées les Mères Mohawks)

estiment qu'il leur est toujours difficile d'accéder aux archives détenues par les intimés¹⁸. Malgré l'entente, la collaboration est difficile faute de consultation réelle sur le processus de recherche et comment le suivi devrait s'effectuer si des tombes sont trouvées.

PLAN D'ACTION NATIONAL RELATIF À LA LOI SUR LA DÉCLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Le 21 juin 2023, le gouvernement a déposé son plan d'action national relatif à la loi sur la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones¹⁹. Bien que ce plan d'action contienne des éléments positifs, il n'est pas exempt d'incohérences. Selon la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, les États ne doivent pas seulement « obtenir le consentement » des nations autochtones, mais plutôt respecter les décisions que les peuples autochtones prennent pour eux-mêmes, même lorsque cette décision consiste à dire non. Il est donc impératif qu'il y ait un mécanisme de supervision et de responsabilité relatif au présent plan d'action.



Visite de la délégation d'Amnistie internationale dans la communauté Attikamekw en décembre 2022, en présence d'Agnès Callamard, secrétaire générale d'Amnistie internationale

© Caroline Hayeur

17 Interlocutrice spéciale indépendante pour les enfants disparus et les tombes et les sépultures anonymes en lien avec les pensionnats autochtones, « Responsabilités sacrées : la recherche des enfants disparus et des sépultures anonymes », juin 2023.

18 Kahentinetha, Karennatha, Karakwine, Kwetiio, Otsitsataken et Karonhiate c. Société québécoise des infrastructures, Hôpital Royal Victoria, Centre de santé universitaire McGill, Université McGill, Ville de Montréal et Procureur général du Canada, 6 avril 2023.

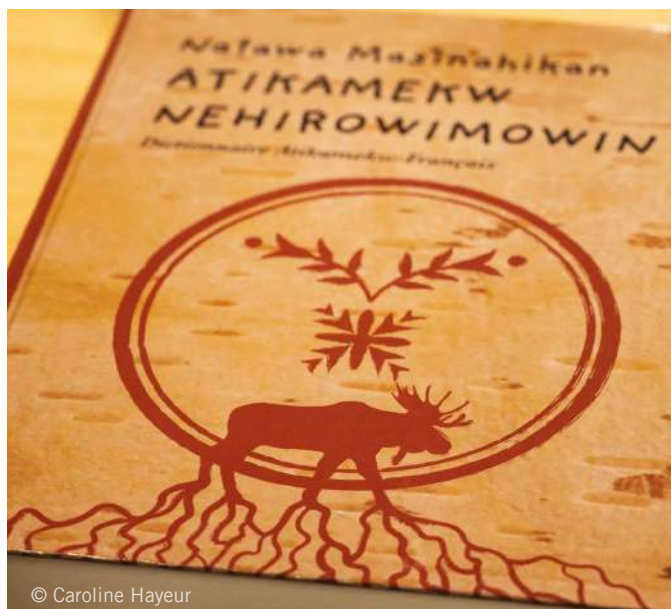
19 Gouvernement du Canada, Plan d'action de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

AMNISTIE INTERNATIONALE DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU CANADA DE :

1. Mettre fin sans délai à la criminalisation des défenseur-e-s du droit à la terre qui s'opposent à la construction du gazoduc Coastal Gaslink.
2. Mettre en œuvre les recommandations de l'Interlocutrice spéciale indépendante pour les enfants disparus et les tombes et les sépultures anonymes en lien avec les pensionnats indiens et créer un nouveau cadre de réparation pour combler les lacunes et les obstacles du système juridique canadien actuel, dirigé par les Autochtones.
3. Établir rapidement des systèmes de supervision et de reddition de comptes, concernant le plan d'action national relatif à la loi sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, qui garantissent l'implication significative et continue des peuples autochtones.
4. Mettre en œuvre les 94 appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation et les 231 appels à l'action de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.
5. Mettre en œuvre les recommandations des Nations Unies de suspendre les projets de développement des ressources n'ayant pas obtenu le consentement préalable, libre et éclairé des communautés autochtones touchées.

AMNISTIE INTERNATIONALE DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE :

1. Reconnaître le racisme systémique envers les Autochtones.
2. Mettre en œuvre la totalité des 142 appels à la justice de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec, dont la sécurisation culturelle, dans tous les services publics, et les 21 appels à l'action de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, spécifiques au Québec.
3. Adopter la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones pour une véritable réconciliation avec les Autochtones.
4. Mettre en œuvre les recommandations du rapport *Consentement libre et éclairé et les stérilisations imposées des femmes des Premières Nations et Inuit au Québec*.
5. Mettre en place une collaboration réelle et respectueuse avec les Kanien'kehá:ka Kahnistensera pour la recherche de sépultures d'enfants.



© Caroline Hayeur

3

DROITS DES PERSONNES

RÉFUGIÉES ET

DEMANDEUSES D'ASILE

DROIT D'ASILE ET L'ENTENTE SUR LES TIERS PAYS SÛRS

Le 25 mars 2023, lors de la visite du président des États-Unis au Canada, le gouvernement canadien annonçait l'élargissement de l'Entente sur les tiers pays sûrs à l'ensemble de la frontière entre le Canada et les États-Unis²⁰. En vertu de cet élargissement, tous les personnes demandeuses d'asile interceptées aux points d'entrée non-officiels le long de la frontière canado-américaine, à quelques exceptions près, seront renvoyées vers les États-Unis. L'Entente sur les tiers pays sûrs considère les États-Unis comme un « pays sûr » supposé respecter et protéger les droits humains tout en se conformant aux conventions internationales sur les réfugiés et celles contre la torture de nombreux individus qui répondent à la définition internationale de personne réfugiée. Cependant, une fois aux États-Unis, les personnes demandeuses d'asile sont susceptibles d'être détenues arbitrairement et refoulées dans leur pays d'origine. L'Entente sur les tiers pays sûrs était déjà un symbole du refus du Canada d'assumer ses responsabilités à l'égard des personnes demandeuses d'asile et était responsable d'un certain nombre de tragédies humaines. Cet élargissement ne fait que rendre l'accès au droit d'asile plus périlleux pour les personnes qui entreprennent des voyages longs et dangereux pour trouver la sécurité.

Le renvoi des personnes demandeuses d'asile vers les États-Unis est une violation du droit fondamental à l'asile, des droits humains et des obligations internationales du Canada.

Depuis 2017, la constitutionnalité de cette entente est contestée par Amnistie internationale Canada, le Conseil canadien pour les réfugiés et le Conseil canadien des Églises, ainsi que par huit requérants individuels. En 2020, la Cour fédérale a rendu une décision invalidant l'entente, qui a ensuite été annulée pour des raisons techniques par la Cour d'appel fédérale, et la procédure s'est poursuivie jusqu'à la Cour suprême du Canada²¹. En juin 2023, dans sa décision, la Cour suprême n'a pas invalidé l'entente sur les tiers pays sûrs, renvoyant la question de l'égalité des droits devant la Cour fédérale²². La Cour a également reconnu que les personnes réfugiées aux États-Unis risquaient de voir leurs droits violés, mais elle a noté qu'il existait des « soupapes de sécurité » permettant aux personnes d'être exemptées de l'expulsion vers les États-Unis si elles étaient en danger. Bien que ces mécanismes existent en droit, dans la pratique, les personnes qui déposent une demande d'asile à la frontière n'y ont pas accès. Par conséquent Amnistie continue de contester l'Entente sur les tiers pays sûrs et demande au gouvernement canadien de renoncer à l'Entente sur les tiers pays sûrs afin d'assumer les responsabilités qui lui incombent en vertu du droit international.

20 Gouvernement du Canada, [Entente entre le Canada et les États-Unis sur les tiers pays sûrs](#).

21 Conseil canadien pour les réfugiés c. Canada (Immigration, Réfugiés et Citoyenneté), 22 juillet 2020.

22 Conseil canadien pour les réfugiés c. Canada (Citoyenneté et Immigration), 16 juin 2023.

ACCÈS AUX SERVICES

Dans un contexte mondial de migrations forcées, le Canada connaît une augmentation du nombre de demandes d'asile, mais celle-ci n'est qu'une goutte d'eau dans l'océan. De ce fait, les organisations d'accueil réclament des ressources accrues pour garantir que les migrants soient accueillis avec dignité.

De plus, tel que nous l'avons rapporté dans l'Aperçu 2022 des droits humains au Canada, en juillet 2022, le gouvernement du Québec a fait appel de la décision de la Cour supérieure du Québec de rétablir l'accès aux garderies subventionnées pour les familles des personnes demandeuses d'asile. En dépit de notre recommandation au gouvernement du Québec de renoncer à cet appel, cette décision demeure toujours inchangée.



AMNISTIE INTERNATIONALE DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU CANADA DE :

1. Se conformer pleinement à ses obligations internationales et nationales en matière de droit d'asile, et par conséquent se retirer de l'Entente sur les tiers pays sûrs.
2. Investir toutes les ressources nécessaires afin de protéger les personnes demandeuses d'asile, conformément aux obligations internationales du Canada en matière du droit d'asile.

AMNISTIE INTERNATIONALE DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE :

1. Autoriser les familles demandeuses d'asile à avoir accès aux services de garde éducatifs subventionnés et aux versements anticipés du crédit d'impôt pour frais de garde afin que tous les enfants, quel que soit le statut d'immigration de leurs parents, aient accès à ces services.
2. Financer adéquatement les organismes en première ligne afin d'assurer un accueil digne des personnes demandeuses d'asile et réfugiées.

4

DROIT DES PERSONNES

MIGRANTES À STATUT

PRÉCAIRE OU SANS STATUT

Au Canada, une tendance croissante envers l'immigration temporaire fait en sorte qu'un nombre important de personnes migrantes possède un « statut précaire », c'est-à-dire un statut temporaire d'immigration. Les personnes ayant un statut précaire sont certes autorisées à être sur le territoire canadien, mais elles n'ont pas nécessairement le droit d'y rester, et l'accès à l'ensemble de leurs droits humains est précarisé par leur statut temporaire. Le fait que leur droit de demeurer au pays ne soit pas garanti et soit susceptible de leur être retiré les rend vulnérables à l'exploitation. D'autre part, les personnes sans statut d'immigration sont encore plus vulnérables.

Malgré notre recommandation de l'année écoulée invitant le gouvernement du Québec à garantir à l'ensemble des personnes migrantes l'accès aux services de santé et de médicaments assurés par l'État, aucune mesure concrète n'a encore été prise dans ce sens.

LA RÉGULARISATION DES STATUTS

MIGRATOIRES

Malgré la lettre de mandat du Premier ministre Justin Trudeau envoyée au ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté (IRCC) en décembre 2021, visant la régularisation des statuts des personnes sans statut²³, le gouvernement fédéral tarde à mettre en place un programme de régularisation des personnes sans statut migratoire.

Les personnes sans statut sont généralement arrivées au Canada avec un statut (de travailleur étranger temporaire, d'étudiant international, de demandeur d'asile ou bien de visiteur), et ont par la suite perdu leur statut légal. Ces personnes contribuent à nos collectivités et à l'économie, mais elles sont souvent victimes de violations de leurs droits humains en raison de leur absence de statut. Ces personnes n'ont pas accès aux services publics qui

répondent aux droits fondamentaux de tous les êtres humains (tels que les soins de santé et un niveau de vie minimum) et vivent dans la crainte d'être expulsées. L'octroi d'un statut permanent par le biais d'un programme large et inclusif de régularisation est une façon efficace de faire valoir leurs droits, d'améliorer leurs conditions de travail et de vie dans la santé, la sécurité et la dignité.

DÉTENTION DES PERSONNES MIGRANTES ET MÉCANISME DE SURVEILLANCE DE L'AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA

Cette année, après la Colombie-Britannique en 2022, sept provinces canadiennes - l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec et l'Ontario - ont décidé de mettre fin à leurs contrats de détention des personnes migrantes avec l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC).

²³ Cabinet du Premier ministre du Canada, « [Lettre de mandat du ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté](#) », 16 décembre 2021.



© Caroline Hayeur

Néanmoins, durant les semaines qui ont précédé la résiliation du contrat de détention de l'Alberta avec l'ASFC, l'agence a commencé à transférer les personnes incarcérées dans les prisons provinciales de l'Alberta au Centre de rétention de l'immigration de Surrey, en Colombie-Britannique²⁴. Au lieu de transférer des personnes d'une province à l'autre dans le but de les maintenir en détention, Amnistie internationale soutient que le gouvernement fédéral devrait investir dans le développement d'initiatives communautaires locales comme alternatives à la détention, orientées vers le soutien plutôt que la surveillance et gérées par des organisations locales à but non lucratif, indépendamment de l'ASFC.

Le moment est également venu pour Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nunavut, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, uniques juridictions

à ne pas encore avoir officiellement annulé leurs accords, de résilier les contrats qui les lient à l'ASFC.

Amnistie internationale a accueilli favorablement l'introduction du projet de loi C-20, *Loi établissant la Commission d'examen et de traitement des plaintes du public et modifiant certaines lois et textes réglementaires*, qui créerait la Commission d'examen et de traitement des plaintes du public pour assurer une surveillance indépendante de l'ASFC²⁵. Une telle surveillance indépendante est attendue depuis longtemps ; l'ASFC, malgré ses pouvoirs étendus, reste le seul grand organisme chargé de l'application de la loi à ne pas être soumis à une surveillance civile indépendante.

Cependant, Amnistie internationale et d'autres organismes sont troublés par le manque de consultation ou d'engagement du gouvernement fédéral avec les principaux acteurs de la société civile dans l'élaboration

24 Amnistie internationale Canada francophone, « Transferts interprovinciaux de personnes en détention migratoire et demande renouvelée d'investissement dans des alternatives à la détention et de fin d'utilisation des prisons pour la détention migratoire », 27 juin 2023.

25 Parlement du Canada, *Loi établissant la Commission d'examen et de traitement des plaintes du public et modifiant certaines lois et textes réglementaires*, 19 mai 2022.

de cet important projet de loi, à la fois avant qu'il ne soit déposé et au cours de son cheminement à travers la législature²⁶. Amnistie internationale a soumis un mémoire pour faire état de ses recommandations et préoccupations en lien avec le projet de loi²⁷.

UN SYSTÈME D'IMMIGRATION À DEUX VITESSES

Dans un mémoire déposé au Gouvernement du Québec en août dernier dans le cadre du cahier de consultations intitulé : *La planification de l'immigration au Québec pour la période 2024-2027*, Amnistie internationale s'inquiète du virage actuel vers l'immigration temporaire qui précarise de nombreuses personnes migrantes. La dépendance accrue du Québec sur la migration temporaire crée une société stratifiée à deux vitesses où ces personnes n'ont pas les mêmes droits, ni accès aux mêmes services.

AMNISTIE INTERNATIONALE DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU CANADA DE :

1. **Instaurer, dans les meilleurs délais, un programme de régularisation pour les personnes sans statut et à statut précaire large et inclusif et sans critères liés au travail.**

AMNISTIE INTERNATIONALE DEMANDE À TOUTES LES PROVINCES DE :

1. **Mettre fin à la détention de personnes migrantes dans l'ensemble des prisons provinciales dans la perspective de l'abolition complète de la détention des personnes migrantes au Canada.**
2. **Cesser les transferts des personnes migrantes d'une province à l'autre afin de les maintenir en détention, et investir dans des organisations communautaires qui fournissent un soutien approprié et compatissant, y compris des alternatives à la détention qui respectent les droits humains.**

AMNISTIE INTERNATIONALE DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE :

1. **Mettre en place un programme de régularisation large et inclusif des personnes sans statut en concertation avec le gouvernement fédéral, en collaboration avec la société civile québécoise.**

²⁶ Amnistie internationale Canada francophone, « Manque de consultation dans le projet de loi C-20 », 13 juin 2023.

²⁷ Amnesty International Canada, « Review of Bill C-20: An Act establishing the Public Complaints and Review Commission and amending certain Acts and statutory instruments », 2 juin 2023.

5

ACTEURS ÉCONOMIQUES ET DROITS HUMAINS

Dix ans après la tragédie du Rana Plaza²⁸, les droits des travailleuses et des travailleurs sont encore bien trop souvent mis en danger partout dans le monde. La pandémie aurait pu être l'occasion de remettre en question le système basé sur une mondialisation effrénée et de replacer la solidarité au cœur de nos sociétés. Cependant, les acteurs économiques, notamment les entreprises, ont acquis un pouvoir et une influence sans précédent dans le monde entier.

Avec une telle influence, les impacts sur les vies humaines et l'environnement sont nombreux. Il est indispensable de mettre en place des procédures efficaces de surveillance et de reddition de comptes. Force est de constater qu'à ce jour, il n'existe pas ou trop peu de mesures pour protéger et faire primer les droits humains sur les enjeux économiques.

DEVOIR DE VIGILANCE

Malgré les recommandations des organes de défense des droits humains des Nations unies et les appels des organisations de la société civile, le Canada n'a toujours pas instauré de règles contraignantes pour amener les entreprises canadiennes qui opèrent à l'étranger à rendre des comptes quand elles ne respectent pas les droits fondamentaux²⁹. De l'autre côté de l'Atlantique, le Parlement européen vient, quant à lui, d'ouvrir la voie à un véritable devoir de vigilance en adoptant, en juin

dernier, avec une large majorité, le projet de directive qui oblige les multinationales à respecter les droits humains et environnementaux sur toute leur chaîne de valeur³⁰.

SECTEUR EXTRACTIF

En ce qui concerne le secteur extractif, des entreprises canadiennes et des projets financés par le Canada ailleurs dans le monde portent atteinte à l'environnement

28 La tragédie du Rana Plaza fait référence à l'effondrement en 2013 d'un immeuble au Bangladesh abritant plusieurs ateliers de confection, et qui a fait 1130 morts et plus de 2500 blessés.

29 Réseau canadien sur la reddition de comptes des entreprises, « [Des projets de loi présentés pour protéger les personnes et la planète méritent l'appui de tous les partis](#) », 29 mars 2022. Sur les recommandations des organes des Nations unies, voir : Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Observations finales concernant le rapport du Canada valant vingt et unième à vingt-troisième rapports périodiques, doc. ONU CERD/C/CAN/CO/21-23, 31 août 2017, § 21 ; Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Observations finales concernant les huitième et neuvième rapports périodiques (présentés en un seul document) du Canada, 18 novembre 2016, doc. ONU CEAW/C/CAN/CO/8-9, § 18-19 ; Comité des droits de l'homme, Observations finales concernant le sixième rapport périodique du Canada, 13 août 2015, doc. ONU CCPR/C/CAN/CO/6, § 6 ; Groupe de travail des Nations unies sur les droits de l'homme et les sociétés transnationales et autres entreprises, « [Déclaration du Groupe de travail des Nations unies sur les droits de l'homme et les sociétés transnationales et autres entreprises à la conclusion de sa visite au Canada](#) », 1^{er} juin 2017.

30 Arnaud Dumas, « [Devoir de vigilance européen : une "révolution juridique" en marche pour réguler les multinationales](#) », Novethic, 1^{er} juin 2023.



et aux droits humains³¹. Malgré les risques de pollution et de violations des droits humains, le Canada n'a pas créé de poste de médiatrice ou médiateur indépendant pour le secteur extractif. Il s'est contenté de créer un Bureau de l'ombudsman canadien de la responsabilité des entreprises qui est non habilité à enquêter sur les allégations d'atteintes aux droits commises par les entreprises canadiennes³².

Par ailleurs, les défenseur-e-s des droits humains prennent des risques lorsqu'ils dénoncent publiquement les actions des projets financés par le Canada et des entreprises implantées à l'étranger³³. Certes, le Canada a mis à jour ses lignes directrices pour le soutien des défenseur-e-s des droits humains³⁴, mais des groupes de la société civile ont fait état d'un manque de rigueur dans leur mise en œuvre³⁵.

31 Groupe de Recherche Interdisciplinaire sur les Territoires d'Extractivisme (GRITE), "[Canadian Extractive Companies Operating Abroad: Addressing Corporate Abuse Through the Right to Free, Prior and Informed Consent of Indigenous Peoples](#)", 2023 ; Georgina Alonso et Kathy Price, Above Ground et Amnesty International, "[After dam disaster in Colombia, Canada's EDC talks remedy but fails to provide it](#)", 15 juin 2022 ; Above Ground, Amnesty International, le Réseau canadien sur la reddition de comptes des entreprises, Inter Pares, MiningWatch Canada et le Fonds humanitaire des Métallos, "[Court rules Ottawa can maintain secrecy on aid to Goldcorp in human rights dispute](#)", 8 mars 2022 ; Amnesty International, "[Ottawa must disclose how it aided Canadian mining company](#)", 1^{er} mars 2021; Amnesty International Canada, "[Amnesty International applauds settlement in landmark Nevsun Resources mining case](#)", 23 octobre 2020.

32 Réseau canadien sur la reddition de comptes des entreprises, « [Le gouvernement du Canada cède aux pressions de l'industrie – l'Ombudsman de la responsabilité des entreprises demeure impuissant à défendre les droits de la personne](#) », 26 février 2021.

33 Charis Kamphuis, Charlotte Connolly, Isabel Dávila Pereira, Mariela Gutiérrez, Sarah Ewart et Danielle Blanchard, Justice & Corporate Accountability Project, "[The Two Faces of Canadian Diplomacy: Undermining Human Rights and Environment Defenders to Support Canadian Mining](#)", 10 décembre 2022 ; Georgina Alonso et Kathy Price, Above Ground et Amnesty International, "[After dam disaster in Colombia, Canada's EDC talks remedy but fails to provide it](#)", 15 juin 2022.

34 Affaires mondiales Canada, [Voix à risque : Lignes directrices du Canada pour le soutien des défenseurs des droits de la personne](#), 3 mars 2023.

35 Justice and Corporate Accountability Project, "[The Two Faces of Canadian Diplomacy: Undermining Human Rights and Environment Defenders to Support Canadian Mining](#)", 10 décembre 2022 ; Mining Watch Canada, "[Abarca Family Files with Federal Court of Appeal, insisting that Canadian Embassy in Mexico Must Be Investigated](#)", 19 août 2019.

SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE

Dans les négociations commerciales, le Canada met rarement au premier plan le respect des droits humains et il ne soumet pas tous ses accords commerciaux à une évaluation indépendante de l'impact en matière de droits humains³⁶. Par exemple, lors de la négociation de leur accord de libre-échange, le Canada et l'Équateur n'ont adopté aucune politique d'évaluation indépendante des répercussions de tous ses aspects sur les droits humains basée sur les indicateurs de référence des Nations unies, notamment en ce qui concerne les investissements que l'accord encourage et protège. Par ailleurs, si le Canada a invité sa population à apporter des suggestions concernant cet accord de libre-échange³⁷, il n'a pas informé de ces négociations, ni consulté les organisations autochtones³⁸.

LOGICIELS DE SURVEILLANCE

En ce qui concerne les logiciels espions, le Canada doit soutenir de toute urgence l'arrêt de leur vente, de leur transfert et de leur utilisation afin de mettre un terme à la surveillance illégale et endémique des militant·e·s, des journalistes, des avocat·e·s et des dirigeant·e·s politiques. 107 273 personnes de 180 pays et territoires ont signé la pétition d'Amnistie internationale demandant aux États membres de l'ONU d'appuyer un moratoire mondial sur les technologies de surveillance, jusqu'à ce que soit mis en place un cadre réglementaire adéquat qui protège les droits humains³⁹.

AMNISTIE INTERNATIONALE DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU CANADA DE :

- 1. Doter le Bureau de l'ombudsman de réels pouvoirs d'enquête et de sanctions à l'égard des entreprises canadiennes à l'étranger, conformément aux plus hauts standards internationaux en matière environnementale et de droits humains.**
- 2. Exiger des entreprises d'extraction de ressources opérant au Canada et ailleurs qu'elles fassent preuve de la diligence requise en matière de droits humains et d'environnement en tenant compte des multiples facteurs de discriminations et des questions de genre.**
- 3. Veiller à ce que les violations des droits humains et des normes environnementales commises à l'étranger donnent lieu à des réparations.**
- 4. Soumettre tous les accords commerciaux à une évaluation indépendante de l'impact en termes de droits humains.**
- 5. S'investir pour l'adoption d'un moratoire mondial sur les technologies de surveillance.**

36 Amnistie internationale, « [Citing grave concerns, Amnesty International Canada withdraws from reporting process on Human Rights and Free Trade between Canada and Colombia](#) », 23 mars 2018.

37 Affaires mondiales Canada, « [Prendre part à la discussion : consultation des Canadiens sur les négociations d'un éventuel accord de libre-échange avec l'Équateur](#) ».

38 Amnesty International Canada, « [Amnesty International Canada's submission to public consultations on a potential free trade agreement between Canada and Ecuador](#) », 21 février 2023 ; Groupe d'orientation politique pour les Amériques, « [Soumission à Affaires mondiales Canada en réponse à d'éventuelles négociations commerciales avec l'Équateur](#) », 21 février 2023.

39 Amnistie internationale, « [Plus de 100 000 personnes demandent aux états membres de l'ONU de juguler la crise des logiciels espions](#) », 28 octobre 2022.

6

VENTES D'ARMES

En mai dernier, le Canada annonçait sa candidature à un siège au Conseil des droits de l'homme des Nations unies (CDH) pour le mandat de 2028 à 2030. Si le pays souhaite être crédible pendant son mandat, il doit dès aujourd'hui prendre les droits humains comme boussole pour guider tous ses choix politiques. Or, pour le moment, le Canada reste un important exportateur d'armes vers des pays qui ont souvent des bilans catastrophiques en matière de droits humains, notamment l'Arabie saoudite.

ARABIE SAOUDITE

En 2022, le Canada a exporté pour 2,12 milliards de dollars vers des marchés autres que les États-Unis⁴⁰. L'Arabie saoudite est le principal marché, avec 1,2 milliard de dollars d'exportations militaires en 2022, soit 57 % du total des exportations⁴¹. Des organisations de la société civile canadienne militent depuis plusieurs années contre la vente d'armes à l'Arabie saoudite, entre autres, car le pays est à la tête d'une coalition menant une guerre au Yémen contre les rebelles houthis depuis 2015. Les Nations unies ont alerté sur une « *situation épouvantable, de plus en plus désastreuse et désespérée* »⁴². Plusieurs pays, tels que la Norvège, les Pays-Bas, le Danemark, la Finlande et la Suisse, ont cessé le transfert d'armes vers l'Arabie saoudite⁴³. Cependant, le Canada considère que le transfert d'armes

ne comporte pas de risque sérieux que ces dernières soient utilisées pour commettre des violations des droits humains. Rappelons que le Canada a adhéré au Traité sur le commerce des armes (TCA)⁴⁴, mais qu'il n'a pas transposé dans sa législation trois obligations requises par le Traité⁴⁵, à savoir celles de l'article 6 du TCA (Interdictions pour le transfert d'armes), de l'article 7 (Évaluation des risques et exportation), et de l'article 11 (Détournement). Selon ces dispositions, les ventes d'armes du Canada à l'Arabie saoudite ne sont pas autorisées.

PÉROU

Depuis décembre 2022, le Pérou connaît une grave crise politique et les forces policières et militaires font un usage illégitime de la force meurtrière pour réprimer les manifestations pacifiques. Selon un rapport d'Amnistie

40 [2022 Exportations de marchandises militaires](#), Affaires mondiales Canada.

41 Ibid.

42 Nations unies, [Yémen : l'ONU alerte d'une situation épouvantable, de plus en plus désastreuse et désespérée](#), 11 octobre 2021.

43 Amnistie internationale, [Guerre au Yémen, pas d'issue en vue](#), 24 mars 2020.

44 Gouvernement du Canada, « [Aperçu de la trousse de mise en œuvre de la réglementation relative au Traité sur le commerce des armes](#) »,

45 Amnistie internationale et Project Ploughshares, « [Aucune preuve crédible](#) ». L'analyse fautive du Canada sur les exportations d'armes vers l'Arabie saoudite (Index : AMR 20/4440/2021), août 2021, p. 9-10, 14, 27-43 ; Gouvernement du Canada, « [2019 Exportations de marchandises militaires](#) », 18 septembre 2020 ; Id., « [2020 Exportations de marchandises militaires](#) » ; Id., « [2021 Exportations de marchandises militaires](#) ».



internationale publié en mai 2023, cette violente répression a fait au moins 49 morts et plus d'un millier de blessés⁴⁶. Amnistie internationale a qualifié cette répression de « raciste » parce qu'elle cible de manière disproportionnée les peuples autochtones⁴⁷, qui ont historiquement souffert de discrimination, d'un accès inégal à la participation politique et de la négation de leurs droits humains. Dans ce contexte, l'Espagne et le Brésil ont annoncé mettre fin aux exportations d'armes vers le Pérou. En mai dernier, Amnistie internationale a interpellé le gouvernement canadien pour lui demander de suspendre les ventes d'armes au Pérou jusqu'à ce que le Canada puisse garantir qu'elles ne seront pas utilisées pour commettre des violations de droits humains⁴⁸. Rappelons que le Canada a exporté pour 82 millions de dollars d'armes au Pérou, entre 2014 et 2022⁴⁹.

AMNISTIE INTERNATIONALE DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU CANADA DE :

- 1. Respecter ses obligations en vertu du Traité sur le commerce des armes, en mettant fin à l'exportation d'équipements militaires lorsqu'il existe un risque que ceux-ci soient utilisés pour commettre des violations des droits humains, comme c'est le cas avec l'Arabie saoudite et le Pérou.**
- 2. Mettre en œuvre le Traité sur le commerce des armes dans la Loi canadienne.**
- 3. Mettre en place, en consultation avec les organisations de la société civile, un groupe consultatif d'expert-e-s indépendant-e-s pour identifier les meilleures pratiques relatives à la vente et à l'exportation d'armes.**

46 Amnistie internationale, [De hauts représentants de l'état doivent rendre des comptes pour les attaques meurtrières menées par les forces de sécurité](#), 25 mai 2023.

47 Ibid.

48 Amnistie internationale, [Le Canada doit cesser ses ventes d'armes au Pérou, où la répression des manifestations est meurtrière](#), déclare amnistie internationale, 3 mai 2023.

49 Ibid.

7

JUSTICE CLIMATIQUE

Les feux de forêts précoces et intenses ravageant le Canada cette année et nuisant très fortement à la qualité de l'air, du Canada à l'Europe, en passant par les États-Unis, tout comme les graves inondations subies tant au Québec qu'en Nouvelle-Écosse ne sont pas sans lien avec la crise climatique. Comme le démontre de façon criante le rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) en 2023, il faudra des actions rapides et soutenues pour maintenir les températures moyennes globales sous la barre de 1,5°C, cible qui pourrait être dépassée d'ici 2027 si on ne corrige pas le cap⁵⁰. Ces mesures devront tenir compte de l'impact disproportionné sur les personnes vivant des formes multiples et intersectionnelles de discrimination, comme les femmes et les filles, les peuples autochtones, les communautés noires et racialisées, les personnes vivant avec un handicap ou encore les jeunes générations. Malgré quelques mesures intéressantes adoptées à la COP27, comme la création d'un Fonds pour les pertes et préjudices, les gouvernements n'ont pas réussi à prendre les mesures supplémentaires nécessaires pour protéger l'humanité et les droits humains de l'accélération des changements climatiques et de leurs impacts dévastateurs, notamment en n'appelant pas à l'élimination progressive de tous les combustibles fossiles et des subventions qui leur sont accordées.

DES ENGAGEMENTS TROP FAIBLES

Le Canada ne prend pas suffisamment de mesures pour freiner la hausse des températures au niveau mondial et en atténuer les impacts sur les peuples des Premières Nations, des Métis et des Inuit, et des communautés vulnérables du Sud global⁵¹. En 2022, le Canada présentait toujours le taux d'émission de gaz à effet de serre par habitant le plus élevé des 10 principaux pays émetteurs⁵² et faisait partie des pays qui subventionnaient le plus les énergies fossiles⁵³. Par ailleurs, il continue de verser des milliards de dollars canadiens au secteur

pétrolier et gazier au Canada et à l'étranger notamment sous forme de subventions. Si l'annonce du ministre de l'Environnement et du Changement climatique⁵⁴ de cesser les subventions inefficaces est un premier pas encourageant, le Canada continue d'appuyer une partie de sa stratégie de réduction des gaz à effet de serre sur des technologies non éprouvées scientifiquement telles le captage, l'utilisation et le stockage du carbone.

Dans sa contribution déterminée au niveau national (CDN) annoncée en avril 2021, Le Canada s'était engagé à réduire ses émissions de 40 à 45 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 2005 et à atteindre la neutralité

50 Organisation météorologique mondiale. De nouveaux records mondiaux de températures attendus ces cinq prochaines années. 17 mai 2023. [De nouveaux records mondiaux de températures attendus ces cinq prochaines années | Organisation météorologique mondiale \(wmo.int\)](https://www.wmo.int/fr/media/actualites/2023/05/17-nouveaux-records-mondiaux-de-temperature-attendus-ces-cinq-prochaines-annees).

51 Amnistie internationale, Rapport 2022-2023, La situation des droits humains dans le monde, 28 mars 2023.

52 Anaïs Badillo, « Pays les plus pollueurs au monde : classement valable en 2023 », 28 juillet 2023, Climate Consulting.

53 Amnistie internationale, Canada 2022. <https://www.amnesty.org/fr/location/americas/north-america/canada/report-canada/http://priceofoil.org/content/uploads/2021/10/Past-Last-Call-G20-Public-Finance-Report.pdf>.

54 Gouvernement du Canada, [Le gouvernement du Canada donne suite à un important engagement climatique visant à éliminer progressivement les subventions inefficaces aux combustibles fossiles \(communiqué de presse\)](https://www.gouvernement.ca/fr/actualites/2023/07/24-le-gouvernement-du-canada-donne-suite-a-un-important-engagement-climatique-visant-a-eliminer-progressivement-les-subventions-inefficaces-aux-combustibles-fossiles), 24 juillet 2023.



© Anadolu Agency, Getty Images

carbone pour 2050. Malheureusement, cet objectif ne correspond pas au niveau de responsabilité du Canada et n'est pas suffisant pour contenir la hausse des températures mondiales sous le seuil de 1,5 °C. De plus, l'engagement du gouvernement à accorder un budget de 5,3 milliards de dollars sur cinq ans pour financer des projets climatiques dans les pays en développement « n'est pas à la hauteur de la part de responsabilité du Canada pour la crise climatique »⁵⁵. Il est difficile de croire que le Canada puisse réduire rapidement ses émissions de façon suffisante quand on sait qu'il continue à approuver des projets d'extraction comme par exemple celui de Terre-Neuve Labrador avec Ephesus pour le pétrole⁵⁶, celui de LNG NL

de récupération de gaz fossile⁵⁷, ou encore celui dans la région de Kitimat, en Colombie-Britannique avec une usine flottante de gaz naturel liquéfié (GNL) extrait par fracturation transporté par le pipeline Coastal GasLink, projet litigieux en soi concernant les droits des peuples autochtones⁵⁸.

Le gouvernement du Canada a déposé à la fin de la session parlementaire le projet de loi C-50⁵⁹ portant sur la création d'emplois durables afin de mettre en place un plan de transition. Malheureusement, un plan de transition réaliste et qui serait efficace et inclusif doit voir au-delà des emplois et englober des stratégies de développement durable de régions et d'industries.

55 Gouvernement du Canada, [Le Canada annonce une contribution de 450 millions de dollars au Fonds vert pour le climat, le plus grand fonds mondial consacré aux changements climatiques \(communiqué de presse\)](#), 12 juillet 2023.

56 Patrick Butler, [Ephesus : un nouveau projet pétrolier à la Bay du Nord, mais quatre fois plus grand ?](#), Radio-Canada, 4 mai 2023.

57 Tiphany Roquette, [GNL : le Canada a-t-il manqué le dernier bateau ?](#), Radio-Canada, 14 février 2023.

58 Alexandre Shields, [Steven Guilbeault approuve un projet d'usine et d'exportation de GNL](#), Le Devoir, 15 mars 2023.

59 Parlement du Canada, [Projet de Loi C-50](#).



Il doit aussi s'assurer que les personnes qui subissent de façon disproportionnée les conséquences de la crise climatique soient prises en compte. Aujourd'hui, la participation de la société civile n'est pas assurée. Malgré la reconnaissance de la *Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones* et la *Convention relative aux droits des personnes handicapées*, le projet de loi n'intègre pas la *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale* ni la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*. La mise en œuvre du plan d'action pour des emplois durables manque de clarté et l'évaluation du programme doit s'effectuer à intervalle régulier et rapproché et non pas à chaque 10 ans.

PEUPLES AUTOCHTONES

En collaboration avec la nation innue de Pessamit au Québec, Amnesty internationale a publié, en novembre 2022, une étude intitulée *Urgence climatique en territoire innu. L'innu-aitun en péril*⁶⁰. Les changements climatiques ainsi que les impacts des industries forestières et hydroélectriques présentes sur le Nitassinan, conjugués aux politiques colonialistes en

vigueur depuis plusieurs siècles, ont un impact direct et concret sur les droits humains des Innu-e-s de Pessamit. La nation peine à maintenir sa culture, ses pratiques et son mode de vie traditionnel, laissant craindre à un effacement de la culture innue si le territoire n'est pas protégé dans un futur immédiat.

Le consentement préalable, libre et éclairé n'a pas été obtenu pour les projets de coupes forestières et d'énergie hydro-électrique. Sauf pour un projet, les Pessamiulnuat n'ont reçu aucune compensation pour la perte de territoire lors de la construction des centrales et barrages hydro-électriques. Le Conseil de bande est sollicité pour la forme lors des consultations sur les coupes forestières. Faute d'une politique robuste de protection de l'environnement, le Québec ne protège pas bien le caribou en voie de disparition, animal emblématique de la culture innue. Les Pessamiulnuat souhaiteraient mettre en place une aire protégée de Pipmuakan pour le caribou, une demande refusée par le gouvernement du Québec jusqu'à maintenant. Le Québec n'a pas de loi de mise oeuvre de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

60 Amnesty internationale, « Urgence climatique en territoire innu. L'innu-aitun en péril », novembre 2022.

AMNISTIE INTERNATIONALE DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU CANADA DE :

1. Mettre fin immédiatement à toutes les subventions, autant celles dites efficaces que celles dites inefficaces, pour les projets de combustibles fossiles sauf en cas de nécessité absolue et cesser d'appuyer la stratégie de diminution des gaz à effet de serre sur des technologies qui n'ont pas démontré leur efficacité telles que le captage, l'utilisation et le stockage du carbone.
2. Ne pas approuver de nouveaux projets d'extraction de pétrole, de gaz fossile ou de charbon afin de viser à ne pas dépasser une hausse des températures de 1,5°C.
3. Inclure le droit des peuples autochtones au consentement préalable, libre et éclairé, dans le prochain Plan d'action national de lutte aux changements climatiques afin d'harmoniser la législation avec la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.
4. Intégrer le respect de tous les traités et conventions des droits humains et s'assurer d'une réelle participation de la société civile dans le projet de loi C-50.
5. Intégrer dans le droit canadien le consentement préalable, libre et éclairé tel que défini et mis en pratique dans le droit international.

AMNISTIE INTERNATIONALE DEMANDE AUX GOUVERNEMENTS DU CANADA ET DU QUÉBEC DE :

1. Reconnaître les droits culturels tels que définis dans les traités des Nations Unies et dans la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.
2. Co-élaborer avec la Nation innue de Pessamit un plan d'action de lutte aux changements climatiques visant à faire respecter ses droits culturels et remédier aux répercussions des changements climatiques.

AMNISTIE INTERNATIONALE DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE :

1. Payer des redevances à la nation de Pessamit pour l'utilisation du territoire par Hydro-Québec depuis 70 ans et des compensations pour sa perte de jouissance du territoire en raison des activités forestières et hydroélectriques.
2. Favoriser la création d'une aire protégée d'initiative autochtone, notamment celle du Pipmuakan.
3. Adopter la mise en œuvre de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

POUR LA SUITE DES CHOSES

L'IMPORTANCE D'AGIR DES GOUVERNEMENTS DU CANADA

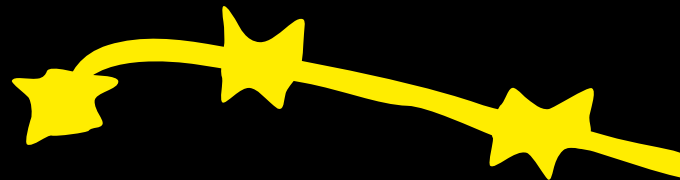
Les dérèglements climatiques ont clairement marqué la dernière année, et tout porte à croire que cela ira en empirant. Les vies de centaines de millions de personnes, aux quatre coins du monde, ont été affectées. Le Québec et le Canada ne font pas exception. Les feux de forêt, toujours actifs, débutés beaucoup trop tôt cette année, devraient agir comme un électrochoc pour nos gouvernements. Il n'est pas certain que ce soit le cas. La solution ne réside certainement pas dans la multiplication des projets routiers ou d'énergies fossiles, ou de l'auto solo, même électrique.

Comme toujours, ce sont les personnes les plus vulnérables qui ont été les plus touchées et qui continueront de l'être. L'illusion que les pays du Nord sont à l'abri ne durera pas. Elle est déjà en train de s'effriter même si nous détournons le regard. Pendant ce temps, les personnes candidates à l'immigration et à l'asile se feront toujours plus nombreuses, elles continueront d'emprunter des chemins toujours plus dangereux, et le réflexe de la fermeture des frontières auquel a succombé le Canada n'y changera rien. La détresse humaine ne fera qu'augmenter, au même rythme que les désastres dus aux changements climatiques. Lesquels s'additionnent aux guerres, conflits et autres violences.

Ils sont le résultat de l'action humaine. Les causes sont connues tout autant que les solutions. Ces dernières demandent de la vision et du courage politique de la part de celles et ceux qui sont en capacité de prendre des décisions. Il est ici question de vies humaines, voire de l'avenir de l'humanité. Notre avenir, notre humanité.

Le Canada a les moyens d'être un véritable leader mondial en la matière, ce qui lui demande d'agir de façon exemplaire sur son propre sol. Or, s'il affiche de bonnes intentions, les actions ne suivent pas. Elles ne sont pas à la hauteur de ce que nous sommes en droit de nous attendre ni à la hauteur de l'urgence à laquelle nous faisons face.

Bien que la protection des droits des peuples autochtones évolue, les progrès sont encore trop infimes et beaucoup trop lents. Il semble qu'il soit difficile de changer nos façons de faire, empreintes de siècles de colonialisme et d'oppression. Un coup de barre doit être donné rapidement. Personne n'a le luxe de tergiverser.



S'obstiner, par exemple, à ne pas reconnaître l'existence du racisme systémique, notamment à l'égard des peuples autochtones, comme le fait le gouvernement du Québec, se résume à ajouter l'insulte à l'injure. Personne n'y gagne. Cela étant, ça ne fait pas du Québec la seule province où le racisme systémique sévit. Loin s'en faut.

Cette année encore, il ne nous a pas été possible d'aborder tous les enjeux de droits humains que nous confrontons, dans l'édition 2023 de l'Aperçu des droits humains au Canada. Nous avons donc dû faire le choix de mettre en lumière ceux sur lesquels nous avons davantage travaillé au cours de l'année écoulée, et qui nous apparaissent les plus préoccupants. Il y en aurait bien d'autres que nous aurions pu exposer ici.

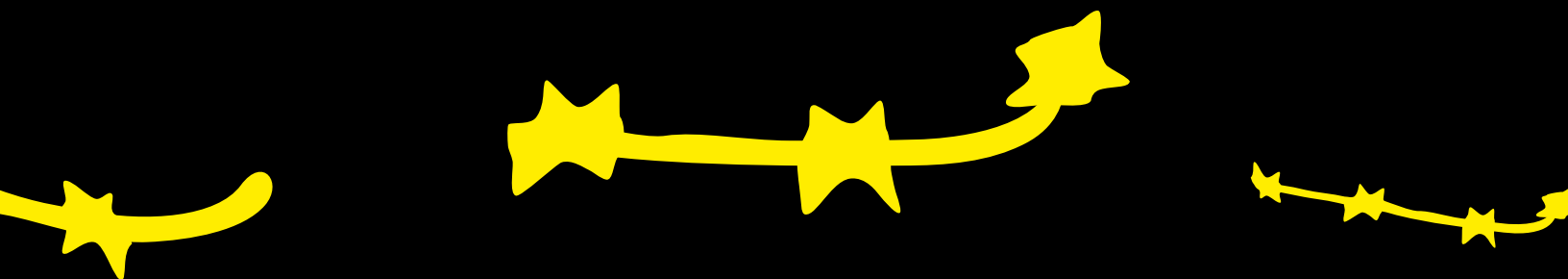
Cet automne, le Canada, comme tous les quatre ans, est soumis à l'Évaluation périodique universelle (EPU) des Nations unies pour sa performance en matière de droits humains.

Amnistie a évalué la mise en œuvre des recommandations faites au Canada lors de son précédent EPU. De même que le cadre national des droits humains au regard des instruments internationaux relatifs aux droits humains. Amnistie sera présente lors de l'exercice en novembre à Genève pour lequel elle a déjà fait part de son analyse. Nous réitérons que d'importantes préoccupations persistent quant au fait que le Canada n'a pas ratifié ou soutenu divers instruments internationaux relatifs aux droits humains, qu'il existe des lacunes dans le cadre national des droits humains, que les formes de racisme, de discrimination et de violence systémiques se recourent, que l'application juridique des droits économiques, sociaux et culturels est inadéquate et que la protection des droits humains est insuffisante dans le domaine du commerce et du secteur extractif à l'étranger.

Aussi, bien qu'il n'en ait pas été nommé question spécifiquement dans ce document, il est important ici de rappeler que le Canada doit assurer la protection des droits de tous ses citoyen·ne·s à l'étranger, y compris les personnes détentrices d'une double nationalité, telles que celles qui ont été condamnées par d'autres États pour des délits de diverses natures, parfois criminels. Cela inclut, entre autres, les Canadien·ne·s détenu·e·s en Syrie pour avoir rejoint l'État islamique et potentiellement avoir commis de graves crimes.

Nous sommes toujours aussi inquiets pour Huseyin Celil, un Canadien d'origine ouïghoure qui a été extradé de l'Ouzbékistan vers la Chine en 2006, et dont la famille est sans nouvelle. Considérant ce que nous savons des mesures draconiennes de répression érigées en système dans la province du Xinjiang à l'encontre de la minorité musulmane ouïghoure, il y a lieu de craindre le pire.

Le sort de la Canadienne Nathalie Morin et celui de Raif Badawi, retenus en Arabie saoudite, sont également préoccupants. La première, victime de violence, ostracisée par son mari et la famille de celui-ci, n'est pas autorisée à quitter le pays accompagnée de ses enfants, dont la garde a été confiée au père. Le second, bien que sorti de prison en 2022 après avoir purgé une peine d'emprisonnement de 10 ans pour avoir revendiqué plus de liberté religieuse, notamment pour les femmes, est toujours interdit de sortie du pays jusqu'en 2032, tandis que son épouse et ses trois enfants sont installés au Québec. Il est à espérer que la reprise cette année des échanges diplomatiques entre les deux États, permettra au Canada de peser davantage sur les questions de droits humains, et de parvenir à dénouer ces impasses. Mais le contrat de vente d'armes avec le royaume laisse supposer que toute la volonté et la fermeté nécessaires ne seront pas au rendez-vous.



La légèreté avec laquelle le Canada semble aborder la vente d'armes à des États possédant les pires records en matière de droits humains tels l'Arabie saoudite et le Pérou est source d'une réelle inquiétude, pour le moins.

Enfin, il est important de souligner que nous avons de vives inquiétudes face aux violences, voire la montée de la haine à l'égard des femmes et des membres des communautés LGBTQ2+.

Dans ce document, vous retrouvez 40 recommandations concrètes à l'attention principalement des gouvernements du Canada, mais parfois également à l'attention des entreprises.

Nous invitons tous les gouvernements du Canada, et tous les partis d'opposition à répondre à ces recommandations. Nous demandons à tous les acteurs et actrices clefs responsables de la mise en œuvre, de la protection et de la réalisation des droits humains au Canada à mettre tout en œuvre pour que cela devienne une réalité pour l'ensemble des communautés humaines composant le Canada.



France-Isabelle Langlois,
Directrice générale
Amnistie internationale Canada francophone



À PROPOS

Amnistie internationale est un mouvement mondial regroupant plus de dix millions de sympathisant·e-s, de membres et de militant·e-s dans plus de 150 pays et régions, qui font campagne pour mettre un terme à de graves violations des droits humains.

Notre vision est celle d'un monde où chaque personne peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Nous sommes indépendants de toute formation ou idéologie politique, de tout intérêt économique et de toute religion, et notre financement est assuré principalement par les cotisations de nos membres.

AMNISTIE INTERNATIONALE CANADA FRANCOPHONE

50, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 500
Montréal (Québec) H2X 3V4 1-800-565-9766

amnistie.ca

Nous poursuivrons nos efforts jusqu'à ce que chaque personne puisse jouir de tous ses droits. Nous ne nous arrêterons que le jour où tout le monde vivra dans la dignité, où tout le monde pourra se faire entendre, et où plus personne ne subira de torture ou de mise à mort.

Nos membres sont au cœur de tous ces efforts. Ils s'attaquent aux problèmes de droits humains par la rédaction de lettres, par des campagnes de mobilisation en ligne et hors ligne mais également par des manifestations, des veillées et du plaidoyer direct auprès de gens de pouvoir et d'influence.

À l'échelle locale, nationale et mondiale, nous nous rassemblons pour mobiliser l'opinion publique et démontrer la solidarité internationale. Ensemble, nous changeons des vies, des lois et des pratiques.

NOUS SUIVRE :

@AmnistieCA

Amnistie_CanadaFr

Youtube